

6 Les risques industriels et miniers

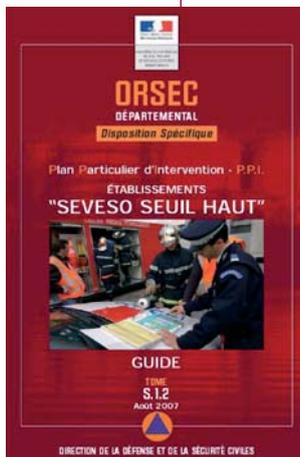
Les plans de secours, une nécessité

Quels que soient le nombre et l'efficacité des mesures de maîtrise des risques mises en place pour réduire la probabilité et la gravité des accidents, les industriels qui exploitent des établissements classés 'SEVESO Seuil Haut' ont l'obligation de prévoir la gestion des situations d'incident et d'accident.

Selon leur gravité, l'organisation et les moyens à mettre en œuvre sont définis par deux documents :

- le **Plan d'Opération Interne (POI)**, dans lequel l'exploitant doit prévoir, sous sa responsabilité, la gestion des sinistres interne à l'établissement, de sorte qu'ils ne s'aggravent pas ;
- le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**, pris par le Préfet, et dans lequel sont prévus les moyens d'alerte et de gestion d'un sinistre susceptible d'aller au-delà des limites de l'établissement, dont notamment les mesures de protection des populations ;

Evolution du contenu du PPI



La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et ses textes d'application ont modifié la façon de prévoir les moyens de secours. Les PPI des sites classés SEVESO AS sont désormais gérés dans le cadre des plans ORSEC.

En 2007, un nouveau guide de rédaction des PPI a été publié. Il induit une évolution des modalités de préparation de ces plans.

L'ancienne approche consistait à imaginer le pire accident pouvant survenir sur un établissement, et à prévoir les moyens opérationnels adaptés ainsi que leurs modalités de mise en œuvre. Or, les faits montrent que la plupart des accidents sont (heureusement) de moindre ampleur, et que leur gestion nécessite des moyens moindres mais gérés avec plus d'anticipation et de souplesse.

Aussi, la nouvelle approche se base sur les études de danger, qui identifient l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles de se produire dans un établissement. Les principaux phénomènes sont regroupés par type d'effet (toxique, thermique, surpression), et par niveau d'ampleur. L'analyse de ces phénomènes regroupés permet de définir un système d'aide à la décision destiné à mieux prévoir les interventions des services de secours, de façon proportionnée et progressive. Les moyens sont donc adaptés selon le type d'accident et la partie de l'installation qui est mise en cause.

Cette nouvelle approche a par exemple été prévue dans le PPI des établissements industriels de Martigues-Lavéra, où plusieurs accidents d'ampleurs et d'effets différents sont pris en compte.

Inspections sur le thème des POI

Après l'opération vigilance menée en 2005 sur une journée au cours de laquelle 44 établissements classés SEVESO avaient été inspectés, la DRIRE a poursuivi cette action par des exercices inopinés de mise en œuvre des dispositions du POI. Dans l'ensemble, les procédures d'intervention sont à jour et font l'objet d'entraînements réguliers par les exploitants. Quelques-uns des moyens prévus par le POI n'étaient pas opérationnels, ce qui a donné lieu à la constatation d'écart, puis à la mise en place de mesures correctives.

Trois inspections ont notamment donné lieu à la mise en œuvre d'exercices de grande ampleur.

Esso à Fos-sur-Mer, le dimanche 3 décembre 2006

En raison d'inquiétudes du CHSCT de la raffinerie ESSO émises auprès de l'inspection du travail, concernant la capacité de gestion d'un sinistre survenant en dehors des heures ouvrables, cinq inspecteurs (deux inspecteurs du travail et trois inspecteurs des installations classées) ont fait dérouler un scénario d'accident fictif, à savoir un incendie au niveau du four de distillation atmosphérique, avec un fort mistral.

Vue d'ensemble des moyens mis en œuvre



Les plans de secours, une nécessité

Les moyens prévus par le POI ont été mobilisés suivant la stratégie prévue pour cette situation. La mise en sécurité et l'arrêt des unités concernées ont été simulées. Les procédures d'alerte vers l'extérieur, ont été déclenchées, sans que les moyens extérieurs ne soient réellement mis en œuvre. L'exercice n'a pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur.

Mise en place des moyens internes

Lyondell à Fos-sur-Mer, le vendredi 19 octobre 2008

Le 19 octobre 2007, trois inspecteurs des installations classées se rendent inopinément sur l'établissement Lyondell de Fos-sur-Mer. Ils demandent à ce qu'un exercice POI soit déclenché. Les inspecteurs ont choisi d'imaginer qu'un incendie majeur affecte le plus important stockage d'oxyde de propylène, produit inflammable fabriqué dans l'usine. Il s'agit de vérifier que l'organisation prévue dans les POI est opérationnelle, et que les moyens de lutte (canons à mousse, véhicules, moyens humains,...) recensés dans le POI peuvent être mis en œuvre dans les délais prévus.

L'alerte donnée, les mesures dépendant des moyens internes à l'établissement (dispositifs d'arrosage et véhicule de lutte contre l'incendie) sont mises en œuvre avec efficacité. Les moyens du protocole d'entraide inter-établissements, prévus dans le POI, ont rapidement été sollicités et sont parvenus sur l'établissement dans de courts délais. L'ensemble des moyens réunis, dont le bon fonctionnement a été constaté, aurait permis d'entamer l'extinction de l'incendie. Des renforts extérieurs du bataillon de marins pompiers de Marseille et du CODIS 13, alertés, auraient pu venir compléter ce dispositif.

Seul le bateau pompe du Port Autonome, qui dispose d'une capacité en émulseur que Lyondell prévoit d'utiliser dans son POI n'a pas pu être disponible dans les délais prévus. A la suite de l'inspection, l'exploitant a donc revu sa stratégie d'intervention, augmenté ses moyens propres pour finalement n'utiliser le bateau pompe qu'en moyen de renfort.



Véhicule de renfort d'un établissement voisin

Raffinerie de Provence - La Mède, le mercredi 16 juillet 2008

Une inspection inopinée du plan d'opération interne de la raffinerie TOTAL a été réalisée le 16 juillet 2008 en début de matinée. Ce contrôle mené conjointement par l'inspection des installations classées et l'inspection du travail (7 inspecteurs en tout) avait pour objectif de vérifier l'organisation et la réactivité de l'industriel vis à vis d'un accident potentiel décrit dans ses études de dangers. Le scénario retenu concernait la dispersion d'un nuage toxique d'hydrogène sulfuré consécutif à la rupture d'une canalisation au sein des unités.

Le POI a été déclenché. TOTAL a déployé les moyens organisationnels et techniques pour gérer cet événement : la maîtrise du procédé pour stopper la fuite, le confinement des personnes (salariés et sous-traitants) présentes sur le site, la mise en œuvre des moyens d'intervention. Le trafic de la voie desservant la carrière GONTERO et traversant la raffinerie, a été interrompu pendant une demi-heure.

L'industriel s'est montré réactif lors de cet exercice qui a duré 2 heures. Les constats effectués à cette occasion constitueront un enseignement utile pour apprécier, entre autres, la cohérence des données des études de dangers du site.